



ARCHERS DU COMTAT VENAISSIN

2 Rue Paul Achard

84000 AVIGNON

N° de Siret : 490 295 474 00012

Agrément F.F.T.A. N° : 13 84 143

Agrément Jeunesse et Sport N° 84 S 52

Correspondant Club :

M. Guy CANNIC : guy.cannic@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ARCHERS DU COMTAT VENAISSIN

ARTICLE 1 :

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Président représente l'autorité au sein du club en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions au sein du club. En son absence, il délègue cette fonction. Choisi par le responsable de la Commission Formation ou, à défaut, à un adhérent du club.

Le règlement est porté à la connaissance des membres par affichage sur le panneau d'information du club. Cependant, une copie de ce règlement pourra être fournie aux membres du club qui en feront la demande auprès du Président.

La notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération sera affichée en début de saison sur le panneau d'information du club. Toutefois le club remettra également aux licenciés qui le demandent cette notice. Celle-ci résume le contenu de l'Assurance Fédérale, les conditions d'adhésion à « l'individuelle accident » et ces possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « individuelle accident » de base, il notifiera alors par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

ARTICLE 2 :

A chaque fin de saison, au moment de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration présentera le montant des cotisations selon le type de licence pour la saison à venir, l'étude ayant été faite par la Trésorière. Ces montants devront être approuvés à l'unanimité des présents à cette l'Assemblée Générale.

La cotisation des adhérents se décompose comme suit :

Montant de la licence de la Fédération comprenant :

Part de la FFTA (Nationale).

Part du Comité Régional SUD PACA de Tir à l'Arc.

Part du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Vaucluse.

Le solde de cette cotisation revenant au club pour son fonctionnement propre.

Le montant de cette cotisation est défini chaque année pour l'année suivante lors de l'A.G. Ordinaire qui clôture l'exercice en cours. Toutefois, en fonction des moyens financiers du Club, le Conseil d'Administration pourra décider d'un tarif dégressif pour les familles comptant plusieurs adhérents.

ARTICLE 3 :

Pour les Archers en début de saison et dès la troisième séance de tir pour les nouveaux archers, le règlement de la cotisation est obligatoire. Cette cotisation est valable un an et permet de disposer d'une licence de la FFTA auquel le club est affilié. Par internet une attestation de cette licence leur est d'ailleurs directement envoyée par la Fédération. Compte tenu qu'une part importante de cette cotisation est reversée à la FFTA, aucun remboursement de tout ou partie de cette cotisation ne sera fait au cas où l'archer ne pourrait plus être présent au sein du club au cours de la période couverte par celle-ci.

Pour obtenir cette licence il est impératif de :

- Remplir le questionnaire de santé que le club s'engage à fournir. Ce dernier devra être rempli intégralement.
- Remplir une attestation de remise du questionnaire de santé par le club.

Dans le cas où une des cases du questionnaire serait marquée « OUI », un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition sera exigé. En l'absence, pour le club à disposer de ce certificat aucune inscription auprès de la FFTA ne pourra se faire.

- Une fiche d'inscription remplie accompagnée de deux photos d'identité pour les jeunes et une seule photo pour les adultes.
- Pour les mineurs se rendant et / ou repartant seul à l'entraînement :
 - Une attestation, de la part de la / les personne(s) légale(s) ayant la charge du : des mineur(s), de déplacement sera exigée. De même pour tout retour avec une autre personne n'ayant pas la garde légale.
 - Pour tout retour anticipé ou arrivée différée un justificatif sera demandé et devra être remis au préalable.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux archers devront acquérir, le plus tôt possible, leur petit matériel personnel (9 flèches, palette, carquois, etc...).

Ils devront avoir des flèches marquées à son nom ou à ses initiales avec le même empennage (plumes et encoches).

Après un délai d'un an, si les nouveau archers (en particulier pour les jeunes) continu au sein du club, il est mis à la disposition de ces membres un système de location d'arcs classiques droitier ou gaucher. Celle-ci sera assujettie à une caution selon des tarifs décidés par le Conseil d'Administration. Cette caution ne sera pas encaissée, et sera restituée lorsque le matériel sera rendu en fin de saison.

L'archer qui dispose de ce matériel est tenu de le maintenir en état de bon fonctionnement. Toute détérioration du matériel restera au frais de l'archer.

Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club, ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

ARTICLE 5 :

Le Club possède du matériel spécifique, tel que :

- ° Un peson.
- ° Une empeneuse.
- ° Un métier à fabriquer les cordes.
- ° Un banc spécifique pour couper les flèches.

Ce matériel pourra être utilisé par toutes personnes **habilitées et habituées**, lors des séances d'entraînement ou mis à disposition selon des modalités qui seront définies au cas par cas.

ARTICLE 6 :

Condition de pratique du tir à l'arc pendant les entrainements en sécurité.

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus au respect absolu des règles de base de sécurité communiquée par les dirigeants.

Elles sont obligatoire pour tous lors des entrainements et sont rappelées ci-dessous :

- ° Tenir compte que l'arc est une arme [catégorie E « Arme Blanche » (ancienne 6 ème catégorie)].
- ° Respecter les commandements de début de tir, de fin de tir et d'arrêt de tir.
- ° Ne jamais monter au pas de tir avant l'Ordre « Le tir est Ouvert ».
- ° Vérifier que tous les tireurs en position de tir sont sur la même ligne (ligne de tir).

- Ne jamais encocher la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.
Lors d'une séance de tir.
 - Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
 - Attendre l'Ordre « Flèches » pour aller chercher les flèches en cibles. Et Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant les tireurs.
 - Interdire tout armement fantaisiste [notamment en hauteur(surtout pour les poulies après le « mur ») ou dans une direction croisée].
 - Pour enlever les flèches de la cible :
 - . Positionner une main contre la cible.
 - . Prendre la flèche avec l'autre main contre la cible.
 - . Et tirer sur la flèche en regardant derrière pour arracher la flèche.
 - (A l'Ordre « **Halte aux tirs** » : enlever la flèche encochée sur l'arc et la remettre dans le carquois. (si on est prêt à libérer la flèche : ne pas lâcher la flèche mais revenir doucement et enlever la flèches de l'arc puis la remettre au carquois).
- RECULER DU PAS DE TIR. Attendre à nouveau l'Ordre de monter au pas de tir.**
- Ne pas déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
 - Se tenir toujours à distance suffisant d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
 - Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain Pendant les séances d'entraînement.
 - Ne jamais courir avec des flèches en main ou dans le carquois.

Recommandation vestimentaire :

Il est demandé que tous les membres inscrits pratiquants disposent d'une tenue Blanche ou de la **tenue du Club** appréciée lors de manifestation locales. L'une ou l'autre de ces deux tenues est obligatoire en compétition lors des concours officiels. Cette tenue de club correspond à un tee-shirt Bleu ciel avec le logo du club imprimé en blanc, assortie d'un pantalon blanc. Un tee-shirt est fourni par le club lors de l'inscription de l'archer, car faisant partie de la cotisation. *(Tout tee-shirt supplémentaire sera facturé au tarif en cours)*

Concernant les entraînements :

Pendant l'hiver en salle : Il est demandé de porter un vêtement de sport ou un pantalon et sweat-shirt ou un pull à manche longues pendant les séances de tir. Sachant que la pratique sportive du tir à l'arc a lieu au gymnase des chaussures de sport avec semelles non marquante sont **obligatoire**.

D'Avril à Septembre les entrainements ont lieu sur le terrain. La tenue se compose donc d'un vêtement de sport ou de la tenue de club et de chaussure de sport.

La tenue des Archers/ères est soumise à certaines règles.

Sont autorisé :

- Le port de vêtement protégeant le buste sera adopté.
- Les shorts, jupes, robes et jupes culottes (non amples) sont autorisés, mais ne doivent pas remonter plus haut que l'extrémité des doigts de l'archer, lorsque le bras, la main et les doigts sont étendus le long de son côté.
La hauteur de la taille du vêtement doit correspondre à une tenue descente en accord avec celle des autres archers.
- Le torse nu, les maillots de corps, ne sont pas autorisés sur le pas de tirs.
- Les pièces de vêtements ne doivent pas être transparentes, ni découvrir le bas du tronc quand les archers sont en pleine allonge.
A ces articles peuvent s'ajouter un vêtement de protection approprié en cas de soleil, de chaleur, de froid ou de pluie :
- Un couvre-chef ne gênant pas les autres concurrents et compatible avec l'action de tir.
- Les cheveux devront être attachés en arrière (queue de cheval, natte, chignon, bandeau etc...).

Sont interdit :

- **La capuche est interdite en situation de tir.**
- **Les vêtements amples (robe, jupe, baggy, etc) et chaussures à talons sont formellement interdits pour des raisons de sécurité.**
- **Il est interdit de tirer pieds nus, avec des chaussures de ville ou avec toute chaussure ouverte laissant apparaître le dessus du pied, les orteils ou le talon.**

ARTICLE 7 :

Organisation des séances de tir des Adultes.

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la participation spontanée de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel ainsi que le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement. Les séances de tir se déroulent sous l'autorité du responsable du pas de tir.

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- Ponctualité lors des séances d'entraînement.
- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif.
- Respect de la consigne, donnée par le responsable du pas de tir, sur la limitation du nombre de flèches tirées par volée.
- Application du règlement fourni par la mairie affiché au sein du Club.
- Respect du planning d'entraînement en salle.

Organisation des entraînements des jeunes.

Le responsable des entraînements indique aux parents, à la prise de la licence, les horaires pratiqués pour les séances. Il est également possible d'en prendre connaissance toute l'année en se reportant au planning, d'utilisation de la salle qui est affiché et remis à jours, si nécessaire, en début de saison par le Conseil d'Administration.

Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir respecter les horaires des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le chercher, ceci afin de ne pas perturber les séances d'entraînement suivantes. Ces séances commencent avec la mise en place du matériel, un échauffement collectif dirigé par l'enseignant, la séance de tir, une série d'étirements et un débriefing.

Les parents sont informés que le Club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des séances d'entraînement auxquelles ils participent.

Lors des séances organisées pour « les Jeunes », le Club dégage toute responsabilité en cas de retard, des parents, de plus de 30 Minutes pour venir le chercher. Dans ce cas les autorités compétentes seront contactées pour prendre en charge le mineur.

Il sera demandé, aux parents ou aux responsable(s) légal(s), laissant venir seul leur(s) enfant(s) mineur(s) aux entraînements, une « **Attestation pour la venue non accompagné de leur(s) enfant(s)** ».

ARTICLE 8 :

Accès aux installations et horaires.

Il est nécessaire, à chaque début de saison sportive, de consulter le planning d'utilisation de la salle d'entraînement qui est remis à jour si nécessaire par le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe la liste des personnes ayant accès librement aux installations (il sera précisé dans quelles conditions sont délivré les clefs et le montant de la caution...).

L'accès des mineurs n'est autorisé qu'en présence de membres majeurs du Club ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les adhérent ne respectant plus les conditions d'obtention des clefs, conditions établis par le Conseil d'Administration, seront tenu de les remettre en mains propres au dirigeant du Club.

Toute reproduction des clefs et le non-respect de cette règle entraineront une exclusion immédiate du Club et /ou un refus d'obtention d'une licence les années suivantes.

Des conditions d'accès à des personnes étrangères à l'association sont définies au cas par cas (membre d'un autre club FFTA, FFH, membre d'une convention ...).

ARTICLE 9 :

Compétitions.

Les archers pratiquant la compétition officielle se doivent de respecter impérativement les règles édictées par la FFTA et être en possession de leur licence à jour.

Ils doivent :

- L'archer devra s'inscrire directement auprès du club organisateur.
- S'inscrire au plus tôt sur les liste mises à disposition sur le panneau d'affichage s'il veut pouvoir bénéficier d'un coach en fonction de l'éloignement de la compétition.
- Tenir ses engagement de participation aux compétitions ou si impossibilité, annuler auprès du Club organisateur au moins 48 heures à l'avance. Dans tous les cas de force majeurs le Club organisateur ainsi que le Club des Archers du Comtat Venaissin doivent être prévenu.
- Détenir le questionnaire de santé rempli au début de saison.
- Respecter les autres compétiteurs par un minimum de décence et de tenue verbale et physique.

ARTICLE 10 :

Hygiène et santé.

L'accès de la salle d'entraînement est interdit à toutes personnes sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiant.

Il est également interdit de stocker dans l'enceinte du Club des aliments périssable dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadapté.

ARTICLE 11 :

Si un archer du Club ne respecte pas le règlement intérieur, les membres du Conseil d'Administration peuvent statuer sur son cas . Les sanctions à l'encontre du contrevenant pourront aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion.

Tout membres nuisant, verbalement ou physiquement à un autre membre ou à l'image du Club sera dans un premier temps , directement suspendu voire radié selon la gravité des faits.

La décision sera prise par vote à la majorité du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 :

Mission des membres du Conseil d'Administration.

Les diverses responsabilités qui seront confiées aux archers volontaires, le sont pour toute la saison sportive. Avant de prendre des responsabilités au sein du Club, il est demandé aux archers de bien considérer les objectifs qu'ils se sont fixés en tenant compte de leurs capacités et de leurs disponibilités de chacun.

Être membre du Conseil d'Administration implique un investissement personnel :

- Réunions.
- Participation active lors de l'organisation des concours, des journées « Portes ouvertes », et, de toutes manifestations afférentes au Club, tout ceci à titre bénévole.

Une répartition des tâches et des responsabilités sera faite, au sein des membres du Conseil d'Administration.

Il sera créé des Commissions telles que :

- Commission des Formations.
- Commission Sportives et handisport.
- Commission du matériel, des installations et des bâtiments.
- Commission de l'informatique (Résult-arc, Site...).
- Commission arbitre et règlement.
- Commission Poussins et Jeunes.
- Commission Archères.

Toutes démissions d'un membre du Conseil d'Administration devront être signifiées au Président par Lettre Recommandée avec AR ou remise en main propre au Président.

ARTICLE 13 :

Mission des responsables de Conseil d'Administration.

Les responsables veillent

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toutes activités de pratique interne ou externe (entraînements, initiations, découvertes, démonstrations et compétitions...).
- A la présence de la trousse de secours.
- Apprendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique.
- Au maintien de la conformité des équipements (Arcs et leurs accessoires, ciblerie...).
- A s'informer périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

ARTICLE 14 :

Des frais de déplacement pourront être remboursés aux Membres du bureau ou aux personnes déléguées par le Président pour les réunions administratives, participation aux diverses manifestations ou compétitions et services divers pour la bonne marche du Club, ceci à l'appréciation du bureau et contre justificatifs originaux selon le barème en vigueur.

Avignon le

Le Président.
Guy CANNIC.

Signature de membre du Bureau.